

Vous envisagez un contrat d'achat d'électricité ou de gaz naturel?

Avant de signer un tel contrat, sachez ceci :

- La CEO ne réglemente pas les prix demandés par les détaillants de services d'énergie
- Comparez les prix – demandez à votre fournisseur et aux autres sociétés quels sont leurs tarifs
- Vous n'êtes pas obligé de signer un contrat
- Un contrat est un document juridique – si vous changez d'idée, vous disposez d'un certain délai après avoir signé; mis à part ce délai, vous serez vraisemblablement tenu de respecter les modalités du contrat
- Les agents de vente doivent pouvoir montrer un document identifiant la société
- Vous n'êtes pas obligé de montrer votre facture si vous n'avez pas l'intention de signer de contrat
- Conservez soigneusement tous les documents et les coordonnées des personnes-ressources des services publics ou des détaillants d'électricité ou de gaz naturel

Une fois le contrat signé :

- 1 Vous devez recevoir une copie du contrat
- 2 Si vous changez d'idée peu après avoir signé le contrat, vous disposez d'une période de 10 jours pour l'annuler
- 3 Il est possible que vous ayez à confirmer votre décision de conclure le contrat pour que celui-ci entre en vigueur. Une fois que vous l'avez confirmée, il se peut que des frais s'appliquent si vous décidez ensuite de l'annuler avant la date d'expiration
- 4 Il existe plusieurs façons de renouveler ou de prolonger un contrat (p. ex., par écrit, par téléphone, par Internet ou automatiquement). Vérifiez votre contrat ou appelez la CEO pour plus de détails

Avant de prendre une décision, prenez tout le temps nécessaire et assurez-vous d'être parfaitement à l'aise relativement au contrat. Vous avez le dernier mot.

La CEO peut vous aider à devenir un consommateur d'énergie averti.



Rendez-vous au www.enerchoixontario.ca pour obtenir des renseignements sur les sujets suivants :

- les frais apparaissant sur votre facture énergétique
- les prix actuels et historiques de l'électricité et du gaz naturel
- les prix selon l'heure de la consommation et les compteurs intelligents

Pour joindre notre Centre de relations avec les consommateurs

1 877 632-2727 (sans frais en Ontario)
416 314-2455 (dans la région du grand Toronto
ou à l'extérieur de l'Ontario)
consumerrelations@oeb.gov.on.ca



**Commission de
l'énergie de l'Ontario**

Le choix énergétique vous appartient



**Commission de
l'énergie de l'Ontario**

À vous de décider!

Devenez un consommateur d'énergie averti.

La Commission de l'énergie de l'Ontario peut vous aider.



**Le choix énergétique
vous appartient**

Sachez de quoi il retourne et prenez la bonne décision pour vous et pour votre famille.



Pour en savoir plus long sur :

- vos droits et responsabilités en tant que consommateur d'énergie
- ce que vous payez pour l'électricité et le gaz naturel
- quand et comment les prix et les tarifs énergétiques sont établis en Ontario
- comment les compteurs intelligents et les tarifs selon l'heure de la consommation peuvent vous aider à gérer votre utilisation de l'électricité
- le choix d'un fournisseur d'énergie :
 - le tarif réglementé de votre service public ou
 - un prix demandé par un détaillant d'énergie

La CEO est l'organisme de réglementation du secteur de l'énergie de l'Ontario.

Notre rôle est d'équilibrer, d'une part, l'intérêt des consommateurs et, d'autre part, la nécessité d'assurer un secteur énergétique viable et efficient.

Nous nous efforçons d'atteindre ce but en adoptant plusieurs mesures, notamment :

- en rendant notre processus transparent et ouvert à la participation du public
- en fixant des règles, des codes et des lignes directrices à l'intention des sociétés d'énergie et en les faisant observer
- en délivrant des permis aux sociétés d'énergie (p. ex., sociétés d'électricité, transporteurs et producteurs, détaillants d'énergie)
- en collaborant avec les sociétés d'énergie et les consommateurs afin de trouver des solutions aux plaintes
- en établissant les tarifs qui vous sont facturés pour l'approvisionnement et la livraison de l'électricité et du gaz naturel



À vous de décider de votre consommation d'électricité.

Privilégier les périodes creuses

- Lorsque tout le monde utilise de l'électricité en même temps, il se crée une « période de pointe » qui coûte davantage et exerce une pression accrue sur notre réseau électrique
- D'ici 2010, toutes les demeures de l'Ontario seront équipées d'un compteur intelligent permettant de suivre pas à pas l'utilisation qui est faite de l'électricité
- Les compteurs intelligents permettent d'appliquer une tarification en fonction de l'heure de consommation – elle est plus élevée pendant les heures de pointe et moins élevée pendant les périodes creuses. Les fins de semaine et les congés fériés constituent une période creuse
- Contactez votre service public pour en savoir davantage

Tarifs en fonction de l'heure de la consommation



Été 2009 (du 1^{er} mai au 31 octobre)

	Lun.	Mar.	Mer.	Jeudi	Ven.	Sam.	Dim.
7 h							
11 h							
17 h							
22h							



Hiver 2009 (du 1^{er} novembre au 30 avril)

	Lun.	Mar.	Mer.	Jeudi	Ven.	Sam.	Dim.
7 h							
11 h							
17 h							
21 h							

¢ période hors pointe
 ¢¢ période médiane
 ¢¢¢ période de pointe

Remarques :

- 1 À l'été 2010, la période hors pointe en soirée, les jours de semaine, commencera à 21 h.
- 2 Rendez-vous sur le site Web de la CEO pour prendre connaissance des prix actuels de l'énergie : www.enerchoixontario.ca